

*Conseil général
des ponts et chaussées*

Arrêté du 12 août 2004 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)

NOR : *EQUV0410314A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2004 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre ;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Chauvière (Jean-Yves), ingénieur général des ponts et chaussées à la 4^e section du CGPC, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique sur l'accident du bateau *Santina* survenu à l'écluse de Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54) le 28 juillet 2004.

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisés, M. Chauvière (Jean-Yves) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le ...

Pour le ministre de l'équipement,
des transports,
de l'aménagement du territoire,
du tourisme et de la mer
et par délégation :
*Le secrétaire général du BEA-
TT,*
Yves Bonduelle